

Statuts de SAS

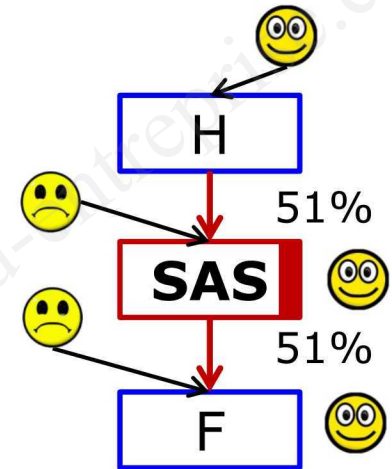
Actions de préférence de groupe

Concilier les avantages de la SAS et de la SARL

Capital social. Actions de préférence

► Actions de préférence intragroupe

Les droits particuliers prévus dans les statuts de la SAS peuvent être exercés dans la **holding** ou **la fille**, dès lors que la participation **au capital** est majoritaire.



L 228-13 : « Les droits particuliers... peuvent être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société émettrice [la SAS] ou dans la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'émission doit alors être autorisée par l'**assemblée générale extraordinaire** de la société appelée à émettre des actions de préférence et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés.

Les commissaires aux comptes des sociétés intéressées doivent établir un **rapport spécial** ».

Capital social. Actions de préférence

Associer les avantages de la SARL et de la SAS : les actions de préférence intragroupe (L 228-13)



→ SARL

- 😊 Avantage : régime social TNS gérance majoritaire (CSS L 311-3)
- 😞 Inconvénient : 1 part = 1 voix (C. com., L 223-28, al. 1)

→ SAS

- 😊 Avantage : droits de vote et financiers multiples, liberté
- 😞 Inconvénient : régime des salariés

	SARL	SAS
Pouvoirs	😞 1 part = 1 voix	😊 Liberté statutaire
Charges sociales	😊 Régime TNS	😞 Régime salarié

Capital social. Actions de préférence

Actions de préférence intragroupe

Si détention majoritaire en capital, directe ou indirecte
possibilité d'exercer des droits particuliers dans une mère et une
fille,
même si elles ne sont pas SAS,
avec l'autorisation de leurs associés.

▶▶ Droit financier particulier : oui, y compris distribution de dividendes à des non associés.

▶▶ Droit de vote plural dans la fille et la mère, même en l'absence de qualité d'associé ? Doctrine partagée

Droit de vote : une prérogative réservée à l'associé ?

Droit de veto : oui.

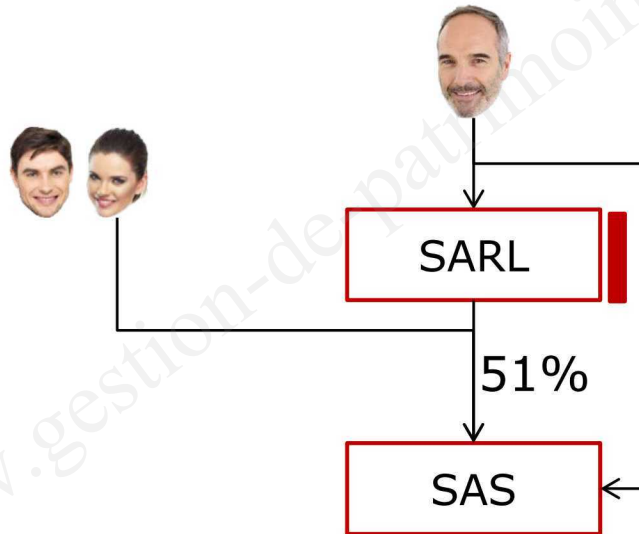
Capital social. Actions de préférence

Application. Le chef d'entreprise souhaite

1° Optimiser la transmission grâce à la SAS (minoritaire en capital, mais majoritaire en droits de vote)

2° Bénéficiaire du régime TNS gérant majoritaire de SARL

Le chef d'entreprise peut exercer un droit de vote plural dans la SARL (or, en principe 1 part = 1 voix).



Holding : SARL ou SAS ? →

Capital social. Actions de préférence

Régime social SARL gérance majoritaire. Définition

♦ CSS, art. [L 311-3](#), 11° ♦ BOI-RSA-GER-[10-10-10-10](#)

Gérance majoritaire : **plus de 50 % du capital de la SARL.**

→ Cotisations sociales du régime TNS, montant < régime salarié.

Calcul de 50 % : parts détenues

- en pleine propriété et en usufruit (pas en indivision)
- par Gérant(s) + conjoint ou pacsé + enfant mineur non émancipé
- par une société que le gérant **contrôle** lui-même

♦ Cass. soc. 28 janv. 1993, RDJA 4/93 n° 326 ♦ Cass civ., 16 févr. 2012, [n° 11-14202](#)

Capital social. Actions de préférence

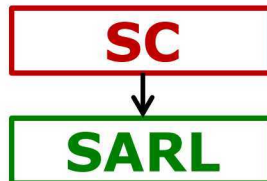
Gérance majoritaire. Contrôle = pouvoirs

Exemple. Le gérant ne possède pas de parts dans la SARL, mais la holding détient >50% du capital de la SARL + le gérant de la SARL dirige la holding, même si sa participation au capital de la holding est minoritaire.

♦ CE, 8 juill. 1963, n° 56183 ♦ CE, 4 févr. 1970, [n° 7848](#)

Repris dans BOI-RSA-GER-[10-10-10-10](#) - RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Personnes concernées - Gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) – Qualité d'associé

Parent gérant de la SARL, et dirigeant de la holding, même si associé minoritaire.



Régime également applicable si la holding est une SAS.

Capital social. Actions de préférence

Pour le régime TNS, holding : SAS ou SARL ?

Actions de préférence intragroupe (L 228-13)



➔ Holding **SARL** (fille SAS)

😊 Discrétion de la rémunération

☹ Nécessité d'une convention de services pour la rémunération

(Pas de taxe sur les salaires avec SARL, mais risque d'acte anormal de gestion si le prix est exagéré ou si la prestation est non effective)

☹ Dividende versé par H SARL est soumis à SSI, 😊 sauf si dividende versé à personne morale.

☹ Transmission aux enfants : pas de régime TNS si enfants majeurs.

Capital social. Actions de préférence

- ➔ Holding **SAS** (fille SARL)
- ☹ Pas de discrétion de la rémunération
- ☹ Taxe sur les salaires si convention de services
- 😊 Rémunération directe dans la fille SARL : pas de nécessité d'une convention de services pour la rémunération
- 😊 Dividende versé par H SAS n'est pas soumis à SSI
- 😊 Transmission aux enfants : régime TNS si enfants majeurs. ➔

Capital social. Actions de préférence

Majorité des enfants (enfants majoritaire en capital)

😊 Holding SAS : oui TNS 😞 Holding SARL : non pas de TNS
Avantage à la holding SAS lorsque les enfants sont majeurs.

Contrôle : **pouvoir de contrôle** (et non capital) et de gestion
BOI-RSA-GER-10-10-10-10, n° 230 : « En définitive, **il ne peut** y avoir prise en compte des parts dont les gérants disposent en fait par l'intermédiaire d'une autre société que si les intéressés ont sur ladite société un **véritable pouvoir de contrôle** et non simplement des **pouvoirs de gestion** ».

Le dirigeant, minoritaire au capital de la holding SAS, détient le contrôle → TNS applicable à la majorité des enfants.

Capital social. Actions de préférence

▶ Rédaction des statuts « Actions de groupe »

◇ *Par une décision collective, les droits particuliers attachés aux actions de préférence peuvent être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de [...] ou dans la société dont [...] possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

Les modalités d'application sont précisées par [...].

ROYAL formation

www.royalformation.com

Formation

Statuts de SAS

avec

actions de préférence

Henry Royal

https://www.royalformation.com/1216_formation-SAS-societe-par-actions-simplifiee.html

Formation SAS et actions de préférence

Objectifs de la formation SAS et actions de préférence

Maîtriser les règles de fonctionnement de la SAS.

Connaître les possibilités de clauses statutaires spécifiques aux SAS.

Maîtriser et pratiquer les actions de préférence, les avantages particuliers.

Savoir analyser et rédiger les statuts d'une SAS.

Contenu de la formation

1. La liberté statutaire de la SAS
2. Exemples de clauses
3. Création de la SAS. Formalités
4. Transformation d'une société en SAS

https://www.royalformation.com/1216_formation-SAS-societe-par-actions-simplifiee.html

I. - La SAS : la liberté statutaire

- 1.** Comparaison SAS, SA, SARL
- 2.** La liberté statutaire de la SAS
- 3.** Les actions de préférence
- 4.** Acte sous seing privé. Acte authentique
- 5.** Contenu obligatoire des statuts
- 6.** Les risques d'une rédaction impropre des statuts

https://www.royalformation.com/1216_formation-SAS-societe-par-actions-simplifiee.html

II. - Rédaction des statuts de la SAS

Articles 1 à 45 des statuts

Titre I. - Les actionnaires

Titre II. - Forme, objet, dénomination sociale, siège, durée

Titre III. - Apports, capital social, actions de préférence

Titre IV. – Transmission des actions. Exclusion d'actionnaires

Titre V. – Mandataires sociaux, organes de direction, gouvernance

Titre VI. – Pouvoirs, décisions collectives

Titre VII. – Exercice social. Affectation des résultats. Dividendes

Titre VIII. – Transformation de la Société

Titre IX. – Dissolution, liquidation de la Société, partage

Titre X. – Contestations

Titre XI. – Constitution de la Société

https://www.royalformation.com/1216_formation-SAS-societe-par-actions-simplifiee.html

Statuts. Objet : holding animatrice, passive. **Apports :** en numéraire, en nature, en industrie ; pouvoirs du conjoint ; commissaire aux apports. **Capital social :** catégories d'actions, actions de préférence. **Actions de préférence :** possibilités, droits de vote, droits financiers ; décision pour l'émission ou la conversion ; les limites ; procédure des avantages particuliers ; répartition des pouvoirs entre usufruitiers et nus propriétaires. **Opérations sur capital :** procédés d'augmentation et de réduction, rachat d'actions par la société, amortissement du capital, fiscalité. **Transmission :** inaliénabilité des actions, agrément, exclusion, sortie conjointe. **Associé personne morale :** modification du contrôle. **Président :** organisation des pouvoirs entre président, actionnaires, usufruitiers. **Gouvernance. Conventions** avec les dirigeants et associés ; commissaires aux comptes. **Actionnaires :** droits, obligations, pouvoirs ; forme des décisions ; règles de majorité. **Affectation du résultat :** liberté et stratégies d'affectation des résultats. **Dividende :** clause de répartition inégalitaire. **Liquidation et partage :** partage inégalitaire du boni ou de la perte de liquidation, constitution d'un quasi-usufruit. **Arbitrage...**

https://www.royalformation.com/1216_formation-SAS-societe-par-actions-simplifiee.html

III. - Création de la SAS. Formalités

1. Chronologie des formalités
2. Engagements pris avant l'immatriculation.

IV. - Transformation d'une société en SAS

1. Transformation juridique d'une société en SAS
2. Changement d'activité réelle de la SAS
3. Changement de régime fiscal. Conséquences juridiques et fiscales.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>